

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2012

Étaient présents : Piriou Thierry, Croguennec Jean-François, Gaouyer Nathalie, Péran Bruno, Larhantec Danièle, Goulhen Géraldine, Dilasser Martine, Huet Joël, Le Roux Michel, Larhantec Danièle, Jacq Christian, Prigent Stéphane, Parcheninal Marie Claire, Quéré Pascale, Quéré Joël, Vieillard Marie Claude, Zouaillec Yvon, Plançon Isabelle.

Absent : Kerdilès Jean-Claude (procuration N Gaouyer), Grall Fabienne (procuration T Piriou), Hardouin Christine (procuration I Plançon), Fer Michel, Goer René,
Secrétaire de séance : Nathalie GAOUYER *a été élue secrétaire*

- **Tarification eau potable 2013**

Le service d'eau est géré par la nantaise des eaux services société fermière.

Le tarif est décomposé en deux parts, la part fermière et la part communale

La part fermière évolue en fonction d'un index défini au contrat d'affermage, la part communale est fixée par le conseil municipal.

La commission des finances propose les tarifs suivants :

part collectivité	2013
abonnement (fixe ht/an) ordinaire	43.70
abonnement (fixe ht/an) sup 300 mm	45.78
0 à 20 m ³	0.347
21 à 120 m ³	0.357
121 à 300 m ³	0.306
301 à 15 000 m ³	0.122
sup 15 000 m ³	0.051

- **Garantie d'emprunt Armorique habitat, logements des fontaines**

Armorique Habitat construit, rue des fontaines une opération immobilière comprenant 5 logements. La commune est sollicitée pour prendre en charge en garantie d'emprunt 50 % du capital emprunté

Vu les articles L2252-1 et L 2252.-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Pleyber-Christ accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 196 435 € représentant 50 % des deux emprunts d'un montant total de 392 870 € souscrits par Armorique Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces prêts PLUS et PLAIO sont destinés à financer la construction de 3 logements PLUS et 2 logements PLAIO à Pleyber-Christ, rue des fontaines

Article 2 : les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt PLUS : montant 233 479 €

Durée totale 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A, Taux d'intérêt actuariel annuel 2.85%

Taux annuel de progressivité 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance, En fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt PLAI : montant 159 391 €

Durée totale 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A, Taux d'intérêt actuariel annuel 2.05%

Taux annuel de progressivité 0

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance, En fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ARMORIQUE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Armorique Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- **Modification du tableau des effectifs**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant que les besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs,

-

Filière	Grade	Durée hebdo	Date d'effet
Technique	Adjoint technique 2 classe	35h	01/11/2012

- **Rapport d'activités 2011 Morlaix communauté**

Monsieur le Maire a transmis, sous forme dématérialisée le rapport d'activité 2011 de Morlaix communauté à l'ensemble du conseil municipal.

Conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999, ce compte rendu d'activité a été présenté en séance plénière

- **Questions diverses**

o **Déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2007, modifié

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable, sur son territoire l'édification de clôture

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et éviter ainsi la multiplication des projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux

- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

Décide de soumettre l'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

Dit que cette obligation s'appliquera à compter du 01 novembre 2012

- **Délégation de maîtrise d'ouvrage RFF pont du Barric**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée

Considérant que l'opération « amélioration des liaisons ferroviaires Rennes – Brest et Rennes –Quimper », nécessite de procéder à des aménagements sur certains ouvrages d'art existant dont l'implantation est connexe ou superposée à la voie ferrée

Considérant que le pont route du Barric, situé sur la route communale desservant le village du Barric, est impacté au PK 573-105, et que les piles de cet ouvrage doivent être reliées en elles par un mur continu de béton armé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage « études et travaux sur le pont du Barric » à Réseau Ferre de France**

- **Enquête publique Quere**

Une enquête publique se déroule du 23 octobre au 23 novembre sur la commune à la demande de l'EARL Quere en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de son élevage avicole implanté au lieu-dit « vieux moulin » dans le cadre d'une restructuration interne et de la marge JA/EDEI Après projet l'élevage devrait être porté à 30 500 dindes soit 91 500 animaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Donne un avis favorable au dossier présenté**

- **Requalification rue de la république Maitrise œuvre**

La commune a procédé à une vérification des réseaux d'assainissement et d'eau pluviales au droit de la friche Guevel afin d'analyser les modalités de raccordement et l'état des canalisations. Il s'avère que les réseaux sont très dégradés qu'il convient de les reprendre. Il est aussi proposé au conseil municipal de prolonger la piste cyclable de « la poste » à l'espace Guevel afin d'assurer une continuité de cheminement doux sur l'ensemble de la rue de la république et ainsi effectuer une connexion entre les commerces de la rue des fontaines et ceux de l'espace Guevel .

Compte tenu de ces divers éléments il est proposé au conseil municipal de consulter sous forme de procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue de la république

LE CONCEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter, sous la forme d'une procédure adaptée
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Cession de terrain Bernard place Feutren**

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal approuvait un échange de terrain en la commune et Mr et Mme Bernard, il est proposé de revoir les termes de l'échange selon les modalités suivantes

Mr et Mme BERNARD sont propriétaires au 17 place Jean Feutren à l'angle de la venelle.

Suite à la démolition de la « maison LOZACH » cadastrée AC n° 223, Mr et Mme BERNARD souhaiteraient rétrocéder à la commune une partie de terrain situé dans le pignon de leur maison – repère A sur le schéma joint, estimée à environ 11 m²- en échange d'un morceau de la parcelle AC n° 223 en façade de leur maison – repère B – estimée à environ 9 m².

Le Maire précise que le terrain « A » fait l'objet de conventions de passage pour le réseau eaux pluviales, de même que pour le réseau éclairage public, avec présence d'un lampadaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** l'échange de terrain parcelles AC n° 223 et 222, entre la commune et Mr Mme François BERNARD.
- **Précise** que l'échange de terrain ne donnera lieu à aucune compensation financière
- **Précise** que la commune prendra à sa charge la ½ des frais de géomètre. Et la ½ des frais notariés .
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires

- **Info assurances**

Information du conseil municipal sur le résultat de la consultation assurances